

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**2/octobre 2018**

**2018-90**

**Parution le mercredi 3 octobre 2018**

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018-90

**SPECIAL 2/octobre 2018****SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES****Secrétariat général**

**Arrêté préfectoral n°2018-276-001 du 3 octobre 2018** portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 1**

**Arrêté préfectoral n°2018-276-002 du 3 octobre 2018** portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur **Pg 5**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Secrétariat Général  
Affaire suivie par Frédérique CADENEL

Digne-les-Bains, le 03 octobre 2018

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018-276-001**  
**portant subdélégation de signature aux agents**  
**de la direction départementale des territoires**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-122 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 20 septembre 2016 nommant M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, nommant M. Eric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-275-004 du 02 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé n° 2018-275-004 à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires, est subdéléguée ainsi :

#### **1 - Pour les points visés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-275-004 susvisé :**

##### **1-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à M. Benoît LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général, ou à défaut à Mme Frédérique CADENEL, attachée d'administration de l'État, contrôleur de gestion, secrétaire générale adjointe.

##### **1-2 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, les décisions codifiées 1b1, 1b3, 1b4.1, 1b4.2, 1b6.1, 1c9, 1c11.2 relatives aux congés et autorisations d'absences :**

- Mme Catherine FLACHERE, architecte-urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),
- M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT),
- Mme Monique ARNOLD-GAULHIAC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et de la forêt, chef du service économie agricole (SEA),
- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER),
- Mme Claire VALENCE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du sud (UICTAS), ou à défaut à Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du sud.

#### **2 – Pour les points visés à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-275-004 susvisé :**

##### **2-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à Mme Catherine FLACHERE, architecte-urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat ou à défaut à :
  - M. Gérard TAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service,

- M. François-Xavier NOEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle habitat/logement,

**2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a et 2b (logement, habitat, ville) :**

- à M. Thierry THIEFAINE, attaché principal d'administration de l'État.

**2-3 pour les décisions figurant sous la rubrique 2c :**

- à M. Michel WILLEMYNS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle bâtiment/construction.

**3 - Pour les points visés à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-275-004 susvisé :**

**3-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires ou à défaut à :
  - Mme Magali ANDRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de service,

**3-2 pour les décisions figurant sous la rubrique 3a (planification) :**

- à M. Sylvain DAILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle urbanisme/planification.

**3-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 3b et 3c (code de l'urbanisme) :**

- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du développement durable,
- à Mme Marie-Hélène GAUBERT, secrétaire administrative de classe normale du développement durable.

**3-4 pour les décisions figurant sous la rubrique 3e :**

- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du développement durable et M. Jacques DAYAN, technicien supérieur en chef du développement durable.

**4 – Pour les points visés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018-275-004 susvisé :**

**4-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à Mme Monique ARNOLD-GAULHIAC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole ou à défaut à :
  - à Mme Laure GUILLIERME, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service par intérim,

**4-2 pour les décisions relevant des rubriques 4d3 à 4d6, 4e1 et 4g1 à 4g2 :**

- à M. TROUBETZKY Sylvain, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle pastoralisme.

**4-3 pour les décisions relevant des rubriques 4a1 à 4a4, 4b1 à 4b5, 4d1, 4d2, 4e1 :**

- à Mme Laure GUILLIERME, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle exploitations agricoles et territoires.

**5 – Pour les points visés à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° 2018-275-004 susvisé :**

**5-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER) ou à défaut à :
  - M. Pierre GOTTARDI, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

**5-2 pour les décisions relevant des rubriques 5h, 5i à 5k :**

- à M. Jean-Louis VINAI, technicien supérieur en chef du développement durable.

## **Article 2**

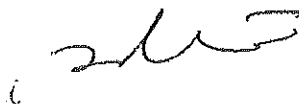
Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter 03 octobre 2018, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

## **Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Rémy BOUTROUX





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Secrétariat Général  
Affaire suivie par Frédérique CADENEL

Digne-les-Bains, le 03 octobre 2018

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018- 276 - 002**  
**portant subdélégation de signature aux agents**  
**de la direction départementale des territoires**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**  
**pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et**  
**des attributions de pouvoir adjudicateur**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret 2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 septembre 2016 nommant M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016 ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, nommant M. Eric DALUZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-275-005 du 02 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n° 2018-275-005 susvisé à M. Rémy BOUTROUX est subdéléguée dans les conditions suivantes :

- **Pour les marchés formalisés (de toutes natures) :**

Exclusivement par le directeur départemental adjoint des territoires, M. Eric DALUZ.

- **Pour les marchés à procédure adaptée (de toutes natures, y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commandes) :**

- à M. Benoît LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),

- à Mme Catherine FLACHERE, architecte-urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT),

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER), à l'exception des commandes assimilées à des dépenses de fonctionnement courant,

- à Mme Monique ARNOLD-GAULHIAC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole (SEA),

**dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.**

**- aux autres agents suivants autorisés dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- à M. Gérard TAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service du SAUH, autorisé à signer des engagements juridiques pour les marchés du BOP 135 dans la limite de 10 000 € HT,



- à Mme Frédérique CADENEL, attachée d'administration de l'État, contrôleur de gestion, secrétaire générale adjointe du SG/pôle support, autorisée à signer des engagements juridiques pour les marchés des BOPs 215, 217, 333 et du compte d'affection spéciale 723 dans la limite de 10 000 € HT,

- à Mme Béatrice WARGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du SG/pôle sécurité routière, autorisée à signer des engagements pour les marchés du BOP 207 dans la limite de 3 000 € HT.

## **Article 2**

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire conférée par l'arrêté préfectoral n° 2018-275-005 du 02 octobre 2018 susvisé à M. Rémy BOUTROUX est subdélégée au titre des programmes relevant des ministères suivants, dans les conditions suivantes :

- Subdélégation sur l'ensemble des programmes est donnée à M. Eric DALUZ, directeur adjoint,

I – Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :

Budgets opérationnels de programmes (BOP) : 149 et 215

II – Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Ministère du logement et de l'habitat durable :

Budgets opérationnels de programmes (BOP) : 113, 135, 181, 203, 207, 217

III – Ministère des finances et des comptes publics :

Compte d'Affection Spéciale - Gestion du patrimoine immobilier de l'État - programme dépenses immobilière des services déconcentrés : 723

IV – Services du premier ministre

Budget opérationnel de programme (BOP) : 333

La dite subdélégation est donnée, pour tous les programmes susvisés afin de signer toutes pièces justificatives incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses.

Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et plus généralement sur tous les documents comptables qui entrent dans le cadre des attributions et compétences des agents désignés ci-après :

- M. Benoît LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),
- ☞ Mme Catherine FLACHERE, architecte-urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),
- M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT),

- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef du service environnement risques (SER),
- Mme Monique ARNOLD-GAULHIAC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole (SEA),

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette subdélégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires, qui aura préalablement été désigné comme intérimaire.

### **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Unités	Subdélégataires	Suppléants
SG - BOP 207	WARGNIER Béatrice	
SAUH - BOP 135	TAVAN Gérard	NOEL François-Xavier THIEFAINE Thierry
SUCT - BOPs 113 et 135	ANDRE Magali	
SER - BOPs 113, 181 et 149	GOTTARDI Pierre	RAUJOUAN Philippe
SER - BOP 181	MIANE Patrick	VINAI Jean-Louis
SER - BOP 203	VINAI Jean-Louis	
SEA - BOPs 149 et 113	TROUBETZKY Sylvain	

### **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Frédérique CADENEL, contrôleur de gestion, secrétaire générale-adjointe, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectations à viser par le contrôleur financier déconcentré suivant les seuils,
- les propositions d'engagements (y compris réservations de crédits),
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- .. les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes (y compris les titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CADENEL, la subdélégation sera exercée par Monsieur Manuia SCHUFT, correspondant finances au sein du pôle support.

#### **Article 5**

Dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus-formulaires, les agents ci-après sont habilités à valider les demandes d'achat, les demandes de subvention ainsi que les constatations de service fait :

- Mme CADENEL Frédérique : tous BOPs
- M. SCHUFT Manuia : tous BOPs
- Mme ARMELIN Sylvie : tous BOPs sauf 149,
- Mme WARGNIER Béatrice : BOP 207
- Mme FLACHERE Catherine : BOP 135
- M. NOEL François-Xavier : BOP 135
- M. THIEFAINE Thierry : BOP 135
- M. TAVAN Gérard : BOP 135
- Mme GARCIN Christine : BOP 135,
- M. CHARAUD Michel : BOPs 113, 181, 149
- M. GOTTARDI Pierre : BOPs 113, 181 et 149
- M. MIANE Patrick : BOP 181
- M. RAUJOUAN Philippe : BOP 113, 181 et 149
- M. VINAI Jean-Louis : BOP 181 et 203
- M. TROUBETZKY Sylvain : BOPs 113 et 149

#### **Article 6**

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter du : octobre 2018, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Rémy BOUTROUX

